REGLEMENT INTERIEUR
Du Groupe Scolaire High-Tech Azzahra
Primaire

Préambule

La vie collective du primaire repose sur des valeurs que chacun se doit de respecter dans l'établissement : le travail, l'assiduité, la ponctualité, le respect d'autrui.
Le règlement intérieur régule la vie de l'établissement ; chacun des membres de la communauté scolaire doit être convaincu de la nécessité d'adhérer à des règles propices à l'épanouissement et à la réussite de l'élève.

Horaires

CE1 – CE2 – CE3

- 1ère séance 8h10 à 9h50 (Pause 15 mn)
- 2ème séance 10h05 à 11h45 (Pause déjeuner)
- 3ème séance 12h20 à 14h10 (Pause 15 mn)
- 4ème séance 14h25 à 16h15

CM1 – CM2 – CE6

- 1ère séance 8h10 à 10h10 (Pause 15 mn)
- 2ème séance 10h05 à 11h45 (Pause déjeuner)
- 3ème séance 12h20 à 14h10 (Pause 15 mn)
- 4ème séance 14h25 à 16h15

Article I – Jours ouvrables

Jours de classe	Horaires		
	Ouverture	Fermeture	Cours
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	7h55	16h45	*CE1 – CE2 – CE3 8h10 - 16h15 *CM1 – CM2 – CE6 8h10 - 16h30
Mercredi matin	7h55	12h30	8h10 - 12h15

Article II – Dossiers et Frais

Les dossiers d'inscriptions et de réinscriptions doivent être soigneusement remplis. Tout changement d'adresse, de téléphone doit être signalé.
Les frais de scolarité sont payables par session (avant le 05 septembre, le 05 janvier, le 05 mars).
Quant aux services, cantine et transport, les frais sont optionnels et payables annuellement.
En cas de désistement, les frais ne sont pas remboursés.

Article III – Article 6 : Communication Institutionnelle et Plateforme

- Canal de communication unique : La plateforme numérique Edupage (via son site web ou son application mobile) constitue l'outil officiel d'échange entre le Groupe Scolaire High Tech Azzahra et les familles. L'utilisation active de cette application est obligatoire pour assurer le suivi scolaire.
- Procédure de configuration des comptes : Pour obtenir leurs accès, les parents doivent obligatoirement transmettre leur adresse e-mail au service concerné. L'administration de l'établissement prendra ensuite en charge la création et l'activation de leur compte personnel.
- Contenus diffusés : Edupage centralise l'ensemble des données scolaires : notifications d'absences, plannings, emplois du temps, menus de la cantine, ainsi que les notes d'information et circulaires de la direction.

Article IV – Assiduité aux cours

A- L'assiduité est une obligation pour chaque élève qui doit respecter les horaires d'enseignement, participer à tous les cours inscrits sur son emploi du temps, pratiquer toutes les activités organisées par l'établissement correspondant à sa scolarité et accomplir toutes les tâches qui en découlent.
B- Pour les classes d'examens, les élèves sont tenus d'assister à tous les modules spécifiques de préparation programmés en dehors des cours. En cas d'Absence, des points seront déduits de la note de vie scolaire.
C- Les rendez-vous avec les médecins doivent être programmés en dehors des heures de cours, afin de permettre une bonne continuité pédagogique.

Horaire des cours :

A- Les portes de l'établissement s'ouvrent à 7h55 ; la sonnerie de 7h55 annonce le regroupement dans la cour ; les élèves doivent se mettre en rang et se diriger sans bousculade vers leurs classes, encadrés par leurs enseignants.

B- Toute enfreinte du rang par l'élève entraine des sanctions selon la récidive :
1- Avertissement
2- Retenue
3- Conseil de discipline.

Article V - Retards

L'exactitude est le premier devoir de l'élève : Tout élève qui arrive en retard doit se présenter chez le conseiller d'éducation. Au-delà de dix minutes de retard, l'élève sera conduit en permanence.
Des retards fréquents entraîneront une sanction

Article V I- Absences

- Toute Absence doit être signalée le jour même par les parents et doit être justifiée par écrit ; l'élève pourra alors réintégrer sa classe.
- Chaque élève doit rattraper les cours et les devoirs qu'il a manqués durant son Absence.
- Les Absences non signalées ou injustifiées peuvent faire l'objet d'une mesure disciplinaire et seront reportées sur les bulletins.

Article VII – Séances d'E.P.S

- Les cours d'E.P. S sont obligatoires au même titre que les autres matières.
- Tout élève inapte aux cours d'EPS pour la totalité de l'année scolaire doit fournir un certificat médical ; l'inaptitude temporaire est justifiée par les parents.
- Une tenue adaptée à l'activité sportive est obligatoire.
- Un élève sans tenue sportive ne doit pas rester sur le terrain.

Article VIII – Mouvements d'élèves / Accès aux salles / Cours de récréation :

- La participation de chaque élève à l'hymne national dans la cour de l'école est obligatoire en début et fin de semaine ; Tout manquement à ce devoir patriotique sera sévèrement sanctionné.
    1- Avertissement écrit
    2- Retenue
    3- Conseil de discipline.
- L'entrée et la sortie des élèves se font strictement par la porte principale.
- Les déplacements réglés par des sonneries doivent se faire dans l'ordre. Il est interdit de rester dans les classes durant les temps de pause.
- Les récréations se déroulent calmement dans la cour ; Les jeux n'y sont pas tolérés (ballon, course…)
- Les repas se déroulent à la cantine ou dans les lieux réservés à cet effet.
- Les élèves qui jettent les déchets dans la cour seront sanctionnés.

Article IX - Responsabilité

- L'établissement assure l'encadrement de ses élèves, dans l'enceinte de l'établissement, selon l'emploi du temps de l'élève.
- Les objets de valeur sont interdits (bijoux, portables, MP3...) L'école en décline la responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- Les téléphones portables sont interdits au sein de l'établissement sous peine d'une sanction, en cas de besoin les parents contacteront l'administration.

- A la 1ère infraction un adulte viendra personnellement récupérer le portable confisqué, si ça se répète, l'école le garde jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants (matériel scolaire et locaux) et tenus de les rembourser.

Article X - Santé

- Les familles doivent signaler par une attestation médicale les allergies et les maladies chroniques.
-Les médicaments sont interdits dans les cartables. En cas de nécessité, ils doivent être déposés à l'infirmerie.
-Tout élève contagieux doit observer le repos nécessaire à la maison, et fournir un certificat médical à l'école.

Article XI - Accident

- En cas d'accident, l'école apporte son premier secours. L'enfant est orienté vers une clinique privée ; en cas de nécessité la famille est contactée.
- Dans le cas où les parents devront se charger des soins de leur enfant, un formulaire leur sera remis pour le remplir et le retourner une semaine au plus tard avec la facture des soins, pour qu'ils soient remboursés par l'assurance scolaire.
- En cas d'urgence grave et si les parents ne sont pas joignables, un médecin d'un centre hospitalier prendra les dispositions nécessaires.

Article XIII – Conduite et Tenue Officielle

Par respect, chaque élève a le devoir d'adopter une attitude positive et constructive à l'égard des adultes et de ses camarades. L'attention, la concentration et le travail sont les règles essentielles de fonctionnement d'une classe.
- Chaque élève doit s'habiller avec décence, avoir un comportement correct par égard pour soi-même et pour les autres, et participera à la propreté et l'embellissement de l'environnement.
Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets ou des produits illicites ou nuisibles à la santé.
- Tout objet trouvé dans l'établissement doit être immédiatement rapporté à la vie scolaire.
- Tout vol, fraude et tentative de fraude exposent son auteur aux sanctions prévues dans ce règlement.
- Tout élève a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination ; sont donc interdits les attitudes provocatrices, les jeux brutaux, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement de la vie scolaire.
- L'usage du téléphone portable est strictement interdit (appels, photos, vidéo).
Un élève perturbateur n'a pas sa place au sein de la classe, d'où le droit que se réserve l'administration de l'exclure temporairement ou définitivement de l'établissement.

Article XII

ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE :

Tout élève est responsable de l'organisation et de la gestion de ses affaires de classe selon les exigences de l'établissement. Il doit se présenter avec tout son matériel de classe, ses cahiers sont à jour et soignés, l'agenda scolaire bien tenu, les devoirs faits. L'établissement se réserve le droit de prendre des mesures si l'élève fait preuve de négligence (retenue, exclusion temporaire).

SUIVI DE L'ELEVE :

Les parents doivent contrôler régulièrement le travail scolaire, grâce au passeport scolaire, aux relevés de notes, exiger la présentation des interrogations écrites et les signer,
Les parents sont tenus d'assister aux réunions, de rencontrer les professeurs régulièrement, en dehors des heures de cours et des récréations, sur rendez-vous et en présence de la responsable pédagogique.

LE TRAVAIL & LES COURS :

Tout travail ne peut tirer profit de l'enseignement dispensé que s'il est enrichi d'un réel effort personnel de la part de l'élève.
Le cours est prioritairement un temps d'apprentissages, d'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de savoir être. Une relation de confiance et de respect mutuel doit être instaurée entre l'enseignant et l'élève. La qualité de la relation repose sur la volonté propre des élèves et des enseignants de faire du cours des moments riches et agréables.
L'élève doit montrer des aptitudes essentielles de concentration, de participation, d'intérêt, de motivation et d'organisation qui sont propices à un climat serein en classe et à l'assimilation optimale d'un cours.

LES DEVOIRS A LA MAISON :

-Les devoirs doivent être faits régulièrement et méthodiquement. L'emploi du temps est consulté chaque soir, les leçons sont révisées avec sérieux. Les efforts et le travail personnel assidu sont des critères de réussite scolaire.
- Les devoirs non faits entrainent des heures de colle et la baisse des notes d'activités, selon la matière.

LES COURS DE SOUTIEN :

Trop de soutien scolaire à la maison tue souvent l'effort personnel, la motivation de l'élève, et le travail en classe. Le soutien scolaire doit être une aide temporaire.
En cas de besoin, les enseignants peuvent encadrer les élèves en difficulté à la demande des parents au sein de l'établissement ;

LES COURS A DISTANCE :

- En plus de l'application de l'école L.M.S , les élèves doivent être toujours prêts pour des cours à distance en cas de besoin (COVID 19 …)
  En cas d'absence, les parents doivent le justifier auprès de la direction.

ADMISSION EN CLASSE SUPERIEURE :

Elle est étudiée en conseil de classe selon des critères précis

- Le niveau de l'élève
- Le comportement en classe et dans l'établissement

DISCIPLINE :

La sanction doit avoir pour finalité de mettre l'élève en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences, de lui rappeler les exigences de la vie en collectivité (travail, civisme et respect de la communauté scolaire).

Les sanctions disciplinaires :

Elles concernent certains manquements aux devoirs des élèves dans la vie de la classe et de l'établissement. Elles sont décidées par la direction et entraînent les mesures suivantes, selon la gravité des cas :

- Retenue.
- Avertissement.
- Travaux d'utilité collective.
- Blâme.
- Exclusion temporaire de l'établissement.
- Exclusion définitive.

Un élève peut être renvoyé temporairement ou définitivement de l'établissement dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Comportement social inacceptable,
- Négligence du travail scolaire,
- Tricherie,
- Attitude négative en classe (perturbation fréquente des cours, provocations, insolence…)
- Impolitesse vis-à-vis des enseignants ou d'un membre du personnel,
- Agissements irrespectueux envers d'autres élèves,
- Dégradation de matériel et des locaux …

RECOMPENSES :

A- Les majorants de chaque niveau obtiennent des décorations, médailles ou autres …
B- Des attestations de mérite sont offertes aux élèves ponctuels et aux membres actifs des clubs ou autres …

LES ESPACES SPECIALISES :

(Laboratoires, espace audiovisuel, médiathèque, informatique, salle de théâtre…)
Ils sont mis à la disposition des élèves qui doivent en prendre soin et respecter les consignes de sécurité. Les appareils sont manipulés sous le contrôle direct des enseignants. Le matériel détérioré par l'élève sera remboursé par la famille.

TRANSPORT :

Le transport est assuré selon un circuit précis. Les horaires de passage du bus doivent être respectés. Les enfants doivent être encadrés, matin et soir, par un membre de leurs familles aux arrêts du bus, dans la rue.
Les élèves doivent rester calmes dans le véhicule et ne pas engager de conversation avec le chauffeur.
En cas de comportement irrespectueux, l'élève peut être radié du transport temporairement ou définitivement.

RESTAURATION SCOLAIRE :

La demi-pension est un service mis à la disposition des familles.
Le déjeuner est un moment de détente. L'élève doit être calme et courtois avec le personnel. Les menus sont établis mensuellement en fonction des normes d'équilibre alimentaire de l'enfant.
Les allergies alimentaires doivent être signalées par un certificat médical.

OUVERTURE :

Le Groupe Scolaire High Tech développe une politique d'ouverture par des évènements interculturels, des conférences, des sorties éducatives, des clubs avec des partenaires extérieurs…
Les élèves sont tenus de participer activement aux manifestations.

DROIT A L'IMAGE :

La photographie scolaire est présente dans notre établissement, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de classe ou d'activités scolaires présentées dans les journaux scolaires, sur le site de l'école ou plus exceptionnellement sur un support multimédia à diffusion restreinte (projet artistique et culturel, classe transplantée…). Elle permet :
- d'informer des projets et actions pédagogiques (classes transplantées, projets artistiques et culturels, correspondances scolaires …) ;
- de motiver les élèves et de valoriser leur travail en les montrant en situation scolaire, en activité, toujours de façon positive.
- de conserver grâce aux photos de classe un souvenir des camarades d'enfance.
L'établissement s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents.
Ainsi et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées plus haut, il est considéré que les parents autorisent l'école à utiliser la représentation photographique de leur enfant. La famille est informée qu'elle peut à tout moment demander le retrait d'une photo du site ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant.

LES PARENTS

Les parents ont un rôle essentiel dans l'accompagnement scolaire.

1) Ils assument la responsabilité majeure de l'éducation de leurs enfants et doivent leur transmettre les valeurs essentielles qui leur permettront de s'intégrer dans la communauté éducative.

- Apprendre à leurs enfants à faire leurs devoirs régulièrement de façon responsable, autonome et à se présenter en cours avec tout le matériel de classe nécessaire à jour et bien tenu.
- Apprendre à leurs enfants à se comporter d'une façon respectueuse envers la direction, les enseignants, les camarades et toutes les personnes qui œuvrent dans l'établissement au bien-être des élèves.
- Apprendre à leurs enfants à acquérir une bonne hygiène de vie favorable à l'épanouissement (alimentation, sport, usage d'Internet sans excès…)
- Inculquer le sens de responsabilité et de la ponctualité à leur enfant

Les parents assurent un suivi sérieux du travail scolaire de leur enfant.

2) Ils s'engagent à contrôler les progrès de leur enfant
   - En contactant régulièrement l'équipe pédagogique,
   - En consultant le site Internet de l'école,
   - En signant les devoirs et contrôles faits en classe,
   - En consultant chaque jour le passeport scolaire.

L'établissement donne aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants à des études surveillées du soir en cas de nécessité, ouvertes de 16h30 à 18h00.

CONCLUSION :

Les parents et les élèves doivent apporter leur concours le plus actif à l'application de ce règlement indispensable à la réussite et à l'épanouissement scolaire.
L'admission définitive à l'établissement est soumise à la signature du règlement intérieur par l'élève et ses parents.
A chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur est signé et rendu à l'établissement.

La Direction générale